

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 28 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire.

Date de la convocation : 21/10/2022 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 14

Membres présents : Mme Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Sylvie GUINFOLLEAU, Mrs Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Stéphane PAULIAC, Jacques PHELIPPEAU, Christian COURJAUD, Jean-Claude GUILLOT, Bruno JACOB

Membres absents excusés : Fabien TRUTEAU procuration à Christian COURJAUD, Aurélien GUILLOT procuration à Jean-Claude GUILLOT

Secrétaire de séance : Nathalie SICART

Séance ouverte à 20H37

1- REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA CDC

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes du Rouillacais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune reverse un pourcentage de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes du Rouillacais.

Ce pourcentage est fixé à 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le principe de reversement de 50 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Rouillacais.**
- **DÉCIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,**
- **AUTORISER le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

2- REVALORISATION DES BAUX RURAUX

Chaque année, il est nécessaire de réviser les baux ruraux en fonction de l'indice national des fermages. Pour les loyers des baux ruraux, les fermages, à régler entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, le nouvel indice national des fermages de référence est de 110,26 soit une augmentation de +3,55%.

Le Maire rappelle les taux : 2022 : 110,26 2021 : 106,48

Mme ROY Marie-Thérèse possède en bail, une parcelle de terre cadastrée ZS 58 de 00 ha 60 ares 40 ca au lieu-dit « Les Chênasses »

Le calcul de révision s'effectue comme suit : $72,80 \times 110,26 / 106,48$
= 75,38 €

M. GUÉRINEAU Vincent possède en bail, une partie de la parcelle de terre cadastrée section ZC 86 de 00 ha 74 ares 70 ca au lieu-dit « Le Bouchet »

Le calcul de révision s'effectue comme suit : $104,04 \times 110,26 / 106,48$
= 107,73 €

M. VIGREUX Alexandre possède en bail, une partie de terre cadastrée section ZC 86 de 00 ha 74 ares 70 ca au lieu-dit « Le Bouchet »

Le calcul de révision s'effectue comme suit : $104,04 \times 110,26 / 106,48$
= 107,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE FIXER les nouveaux loyers des baux ruraux d'après les calculs de révision.**

3- ACHAT DE CONTAINER AUPRES DE CALITOM

Si la commune souhaite passer des commandes groupées auprès de Calitom, il est nécessaire que les factures soient au nom de la commune, pour cela nous devons délibérer :

Le Maire présente les tarifs de Calitom :

Bac noir de 120 L : 23€ TTC

Bac noir de 240 L : 34€ TTC

Bac jaune de 240 L : 34€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la commune à acheter des containers**
- **D'autoriser la commune à vendre des containers**
- **De fixer les nouveaux tarifs de Calitom**

4- RENOUVELLEMENT DU CDD DE CHRISTOPHE LASSUS

Le maire explique que Christophe LASSUS était employé en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) depuis le 09 juillet 2021, ce contrat devait se terminer le 09 juillet 2022. La particularité du contrat PEC est le remboursement par l'État de 80% des charges.

Suite au changement de maire, il a fallu délibérer sur le renouvellement de ce contrat pour 6 mois, le conseil a alors répondu favorablement.

Lors du renouvellement de contrat, Pôle Emploi nous a expliqué qu'il fallait faire des démarches administratives et des réunions tripartites avant la date de fin de contrat initial. M. Christophe Lassus ne serait pas obligatoirement reconduit dans le dispositif PEC et le remboursement des charges ne serait plus que de 30% dans tous les cas.

Mme Judde de la Combe, en charge des contrats PEC à pôle emploi a été reçue par le Maire et suite à ce rendez-vous, nous avons eu la confirmation que M. Christophe LASSUS ne rentrait plus dans le dispositif PEC. Il est donc employé en CDD normal depuis le 10 juillet 2022.

Il est demandé au conseil de réfléchir sur le devenir de ce contrat après le mois de janvier.

M. Rippe précise qu'il y a moins de besoin de septembre à mars et il est parfois difficile de faire le planning car les agents techniques sont en sureffectif. J.C Guillot précise que ce sureffectif apparait dans les ratios budgétaires.

M. COURJAUD précise que Christophe LASSUS a des compétences mais pas spécifiquement le profil recherché et n'a pas pu faire pencher la balance en sa faveur.

M. RIPPE rappelle que l'embauche de Christophe LASSUS a eu lieu dans une volonté d'obtenir le label Villes Fleuries et que ce projet a été abandonné car trop complexe avec des contraintes budgétaires.

M. COURJAUD rappelle que l'ancien maire avait complètement délaissé les agents techniques. Il rappelle également que le matériel investi peut compenser le personnel.

J.C GUILLOT se demande s'il ne serait pas judicieux de fonctionner en sous-effectif et voir comment ça se passe. Il confirme que l'achat de matériel peut compenser le personnel mais que la commune peut aussi faire appel à des prestataires.

Stéphanie ROTURIER précise que la commune peut employer du personnel saisonnier, jobs d'été.

Mathieu MOREAU a peur qu'il y ait des manquements, il demande s'il est possible de proposer un mi-temps à Christophe LASSUS. Stéphanie ROTURIER répond que non, ce n'est pas possible.

Sylvie GUINFOLLEAU demande s'il est possible de comparer avec les plannings des autres années. Christian dit qu'il faut répartir les tâches, il est possible de faire plus de travail avec moins d'effectif.

Bruno JACOB dit que Mickaël MENARD est un bon élément, Stéphanie ROTURIER rappelle que c'est M. MENARD qui a pris la décision d'accepter la proposition de mutation de la commune de Saint-Amant de Nouère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour ; 1 abstention) :

- **De ne pas renouveler le contrat de Christophe LASSUS**

5- ADHÉSION MISSION OPTIONNELLE DE L'ATD 16 : « APPUI A LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE »

Notre collectivité a bénéficié, au cours des deux dernières années, du service de commande et d'achat de certificats de signature électronique de l'ATD16.

Cependant, il semble que nous n'avons pas délibéré sur l'adhésion de notre collectivité à ce service. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte-tenu de l'intérêt de la collectivité :

- **De souscrire** à la mission optionnelle de l'ATD16 :

« Appui à la signature électronique » incluant notamment

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

- **De préciser** que cette / ces missions optionnelles sera/seront exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

- **D'approuver** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

6- CHOIX DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX DE LA TRAVERSEE DE BASSE

Mme Le Maire donne la parole à M. Jean-Claude GUILLOT, Adjoint en charge de l'aménagement du Bourg et des villages. M. Guillot explique que le cabinet GEO SURVEY a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre. Il explique les courriers pour les entreprises non retenues ont été envoyés et qu'il fallait attendre 15j pour signer l'acte d'engagement. A partir, de la signature de l'acte d'engagement, nous pourrions commencer à travailler sur le projet. M. Jean-Claude GUILLOT a déjà pris contact avec le cabinet. Ils doivent le recontacter quand ils auront désigné le responsable du marché chez eux. A la suite, des réunions de la commission et avec les habitants auront lieu. M. Guillot rappelle que le montant du marché soit 17 190€ TTC est en dessous de ce que nous avons budgétisé soit 20 000€.

Mme Le Maire rappelle que les demandes de subventions seront faites auprès de la Préfecture, le Département, l'ADA, la Région et la CDC du Rouillacais.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser et d'autoriser M. Jean-Claude GUILLOT, à signer les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise Mme Le Maire et M. Guillot a signé toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre.**

7- INFORMATION SUR LA VOIE COMMUNALE A ROISSAC (LEGRIS/BOUCHERIE)

Jean-Pierre BOUCHERIE a en sa possession un acte de 1953, qui le désigne comme propriétaire de la moitié de la voie. M. Legris, à priori n'était pas au courant qu'il était propriétaire de l'autre moitié. Une nouvelle vente et un bornage a eu lieu de 1983.

Maître SAFFIER DE BARD doit étudier l'acte et faire ce qu'il faut pour régulariser. Le cadastre doit également être mis à jour.

Madame le Maire précise que la commune n'a rien à voir dans cette affaire, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

INFORMATIONS

REPAS DES AÎNÉS

La commission fêtes et cérémonies s'est réunie et a fixé la date du 03 décembre pour le repas des aînés. Deux devis ont été demandés : Relais des Îles et Stéphane DUMONT, Stéphanie ROTURIER précise que les prestations sont équivalentes. L'année dernière, le Relais des Îles avait fait la prestation. Cette année, c'est Stéphane DUMONT qui assurera le repas. Les desserts et le pain seront réservés à la boulangerie Les Fous de la Boulange. Les + de 75 ans qui ne peuvent pas se déplacer auront un colis (devis de Maïkatou en attente). L'animation sera assurée par Valérie COMBEAU (accordéon et chant)

MARCHÉ DE NOËL

L'APE ne fera pas de marché de Noël cette année.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le maire explique que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10H00 et sera suivie d'un café de l'amitié.

REPAS DU PERSONNEL ET DES CONSEILLERS

Finalement, ce sera un apéro dinatoire à la mairie le vendredi 16 décembre à 19H00. Un cadeau sera remis aux agents lors de cette soirée (bon d'achat à dépenser sur le marché ?)

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal des Jeunes aura lieu également le 16 décembre, Stéphanie ROTURIER précise que les jeunes ont pleins d'idées (lien intergénérationnel avec le club de l'amitié, Skate Park, coffre à jouets participatif sous le préau, arbre avec des petits mots dessus...)

RÉFÉRENT ORDURES MÉNAGERES

L'ancien maire était référent pour les ordures ménagères à la Communauté de Communes. Suite à sa démission, il convient de désigner un successeur. Sylvie GUINFOLLEAU se propose.

Stéphanie ROTURIER précise qu'une réunion est prévue prochainement, lors de cette réunion, il sera présentée l'obligation à partir de 2023 de proposer un composteur collectif pour les administrés qui ne peuvent pas installer de composteur chez eux.

POINT BUDGET

Stéphanie ROTURIER rappelle la nécessité d'avoir un fond de roulement d'environ 180 000 €. Nous avons actuellement 178 000€ sur le compte au trésor. Il est rappelé que le défaut de trésorerie est dû notamment à la subvention SIVOS de l'année 2021 qui a été payé en 2022. La subvention 2022 est en cours de paiement (15 000€ en septembre ; 15 000€ en octobre). Il a été décidé en commission finances que le reste serait payé par moitié en novembre et décembre. Il est précisé qu'à partir de 2023, nous paierons au trimestre mais qu'il serait également possible de payer au mois.

Le prêt du tracteur se termine fin 2022.

SÉCURISATION DES ATELIERS ET DE LA MAIRIE

Le mois dernier, un vol a eu lieu aux ateliers municipaux, l'ancien bus a été volé et retrouvé brûlé au bois Chaduteau à Asnières-sur-Nouère, du matériel a également disparu ainsi que toutes les clefs des véhicules.

Trois RDV sont prévus avec le référent sécurité de la gendarmerie afin d'identifier les besoins et mettre en place un système de vidéosurveillance (devis en cours)

TERRAIN DE TENNIS

Suite à l'incendie d'une voiture sur le terrain de tennis, le devis de réparation estimé est de presque 20 000€. L'assurance ne remboursera que s'il y a des suites judiciaires.

SIGNATURE DU BAIL DE « CHEZ ELLES »

Le nouveau bail a été signé le 28 octobre 2022.

La commune a financé l'achat de peinture et a mis deux agents à disposition, elle a réalisé les diagnostics et les contrôles Bureau Veritas.

L'ouverture est prévue le 01 novembre à 7H30.

La livraison de la nouvelle porte ne pourra pas avoir lieu avant 3 mois.

BOURSE AUX JOUETS

La bourse aux jouets organisée par le comité des fêtes aura lieu le 20 novembre à la salle des fêtes.

MASSIF DE FLEURS

Madame le Maire souhaite remercier Stéphane PAULIAC pour la conception du massif de fleurs devant la mairie. Stéphane PAULIAC doit réfléchir à la création de nouveaux parterres le long de la place de la mairie.

PROJET LOGIS

Yannick MENARD explique que le projet de rénovation de la toiture du logis et des dépendances sera proposé au budget 2023.

CLEFS VÉHICULES

Suite au vol des clefs, le changement des serrures sur l'Isuzu a été fait. Pour le Boxer, les barilletts sont en cours de re fabrication par Peugeot.

FOSSÉS

Tous les fossés sont faits et la campagne de calcaire va débiter prochainement.

ORDURES MÉNAGERES

Le camion des OM va bientôt pouvoir passer rue du Chanvre. Il fera une boucle et les containers collectifs vont être enlevés.

SUITE INCENDIE BASSE

Des flyers vont être distribués pour rappeler aux administrés de ne pas bloquer le passage au niveau des ports, de ne pas stationner sur les voies publiques, ni devant les bouches incendie.

AMÉNAGEMENT DE BASSE

Trois entreprises ont candidaté, deux sont charentaises, l'autre de la Haute-Vienne. Une des deux entreprises charentaises a été retenue pour 17190 € (budget prévu 20000€). Une réunion de la commission avec tous les intervenants est prévue pour travailler sur le projet (avec la participation des habitants de Basse).

Les demandes de subventions doivent être faites avant le 15 décembre 2022.

POINT ÉNERGIE

Nous avons des tarifs bloqués pour deux des trois contrats de la commune (un jusqu'en octobre 2023 et l'autre janvier 2024). Jean-Claude GUILLOT rappelle que la commune n'a jamais adhéré à un groupement.

M. Guillot explique qu'il y a eu une augmentation des consommations en 2021 et qu'il faut trouver comment faire des économies.

École maternelle : Il va être déterminé une température fixe sans changement possible et programmer une baisse de 3-4°C quand inoccupation.

Éclairage public : sera éteint de 22H à 6H30.

Illumination de Noël : 1 semaine avant Noël avec retrait 1 semaine après le 01 janvier. Les nouvelles illuminations de la D939 sont subventionnées à 35%. La led consomme très peu. La commande du sapin a été annulée.

QUESTIONS DIVERSES

Sylvie GUINFOLLEAU demande pour le mur abîmé devant la pharmacie, Stéphanie ROTURIER répond que c'est en cours avec les assurances.

Séance levée : 22H46